



Bordeaux, le 03 mai 2019

Madame la Directrice,

la CGT Finances Publiques de Gironde tient ici à vous exprimer sa colère et son exaspération face aux attaques incessantes que subissent les missions de la DGFIP en général, et le cadastre en particulier.

Dans un article paru en mars 2019 dans la revue « Géomètre » n°2167, nos « partenaires » se livrent pour la énième fois à un exercice de « cadastre-bashing », dont beaucoup raffolent en ce moment. **Notre section syndicale vous demande d'exercer un droit de réponse auprès du responsable local de l'Ordre des Géomètres-Experts (OGE)** pour que les collègues en charge de la mission n'aient pas à subir, encore et encore, des remises en cause de leur métier et missions.

En effet, cet article tente de faire passer le cadastre, (et donc les agents qui ont la charge de cette mission) pour des tricarats, des ringards, capables de bien peu face aux « professionnels » que les acteurs de cet entretien pensent incarner.

Comment ne pas sursauter quand on lit que « **les DMPC [(documents modificatifs du parcellaire cadastral)] tendent à disparaître dans les Centres des Impôts et seuls les géomètres-experts sont capables aujourd'hui de préserver ces informations foncières ; le cadastre ne veut ni ne peut s'en charger** »!

Ironie du sort, les services sont, plusieurs fois par jour, sollicités pour leur fournir des copies de DMPC ; c'est par ailleurs souvent urgent, et les collègues se démènent pour leur donner satisfaction dans des délais raisonnables.

Drôle de manière de ne pas vouloir ou pouvoir se charger de la conservation de la documentation cadastrale !!! Encore une fois, il est facile de railler l'état de la DGFIP et hurler avec les loups afin de mieux promouvoir les produits payants (évidemment) que les géomètres-experts entendent bien pouvoir placer.

S'il est aisé de se vanter de « *pouvoir apporter un service que les pouvoirs publics ne peuvent plus apporter à la population faute de crédits* », l'article oublie soigneusement de préciser que ces services-là seront facturés au prix fort !

Comme si cela ne suffisait pas, on poursuit sur le même ton, quitte à tordre quelque peu les dates (le cadastre napoléonien est né en 1807), mais ce n'est pas le plus grave. Pour encore mieux souligner la portée soi-disant limitée du plan, la caricature s'amplifie en soulignant son aspect uniquement fiscal (soi-disant hérité de sa création, ce qui est totalement faux, car il était également conçu pour

être un outil juridique garant de la propriété) ; le commentaire qui suit sur « *le public [qui] attend autre chose que le montant de son impôt local* » met en relief le caractère particulièrement désobligeant de cet écrit.

Il oublie aussi de mentionner qu'une partie de la jurisprudence du droit de propriété et foncier repose sur le plan cadastral.

Laisser penser que la mission cadastrale se résume à « l'impôt local » signe soit une malhonnêteté intellectuelle patente, soit une méconnaissance totale de la mission : un comble venant de ceux qui comptent se l'approprier sans autre forme de discussion !

Étonnant également de constater que cet article fait l'impasse totale sur la publicité foncière, l'indispensable cohérence entre le fichier immobilier et le cadastre : pourquoi en effet s'embarrasser de ces détails ?

Ce n'est pas en se vantant de voir des agents du cadastre connectés sur le portail Géofoncier que cela le transforme pour autant en référence absolue et incontournable. Il est à l'évidence ici plus simple de faire le constat et tirer nous-même la conclusion qui nous arrange. La DGFIP devra sans doute étudier la préfiguration de l'avenir que constitue le transfert de gestion du cadastre d'Alsace-Moselle. Par ailleurs, qu'en est-il de la loi du 31 mars 1884 organisant entre autres deux techniques de rénovation du cadastre, à savoir la révision et la réfection toujours en vigueur ?

Pour conclure, la CGT Finances Publiques rappelle ici que les géomètres-experts travaillent sous délégation de mission de service public ; cela ne leur confère pas pour autant un droit de regard sur le fonctionnement et les capacités de la DGFIP « à pouvoir faire ou pas ».

**Cet article s'inscrit hélas dans l'air du temps, qui consiste à ironiser sur la fonction publique, dévaloriser le service public et ses agents, moquer les difficultés des collègues dans un contexte permanent de réduction de moyen** ; ces derniers s'emploient pourtant à donner satisfaction dans les meilleurs délais aux demandes de leurs partenaires que sont les géomètres experts. Ces « partenaires » devraient donc se garder de planter des couteaux dans le dos de la DGFIP ; tout cela finalement ne relève que d'histoires de gros sous et de monopoles, lorsque la puissance publique recule et reste silencieuse...

**Ce cadastre-bashing est inadmissible et insupportable, tant pour la mission cadastrale que pour les collègues qui sont à bout.**

La DGFIP et les services du Cadastre n'ont rien à gagner dans une querelle de chapelle contre les géomètres-experts avec qui, au quotidien, les rapports sont plutôt « normaux ». Inversement, ceux-ci devraient se méfier : ils ont beaucoup à y perdre si cela venait à se détériorer.

Bien cordialement,

pour la CGT Finances Publiques,

Nadège Viry et Karine Joly.